ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Arrachage et plantation

Question écrite n° 39614

Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la restriction des transferts de droits de plantation de vignes. L'application de la reglementation restrictive imposee par l'arrete du 12 fevrier 1988 (Journal officiel du 3 mars 1988), concernant la restriction des possibilites de transferts de droits de plantation, doit etre reportee de deux ans. Les pouvoirs publics detruisent ainsi un secteur qui se developpait d'une maniere exemplaire. Ce report tardif, vis-a-vis de l'engagement de la campagne presidentielle, cree un climat de panique chez les viticulteurs qui avaient prepare leurs terrains. Leurs commandes aupres des pepinieristes sont annulees. Cela aura des consequences dramatiques pour leurs entreprises et une augmentation du chomage induit. Cela entrainera egalement des indemnisations sur les invendus de 1988 et sur les invendus de 1989 ainsi que des dedommagements annuels tenant compte de la reduction des productions a venir des viticulteurs. Il lui demande quelle est la position de son Gouvernement face a la destruction de la viticulture meridionale.

Données clés

Auteur : M. Bompard Jacques
Circonscription : - FN
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39614
Rubrique : Vin et viticulture
Ministère interrogé : agriculture
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1805